

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**PLACE DU DOCTEUR URBANIAK -PARKING DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE ET RUE
LEFBVRE**

DE L'INTERSECTION RUE BEUGNET AU ROND-POINT ANGLE RUE DECATOIRE

CONCERT « LA FOILIE DES ANNEES 80' »

Le VENDREDI 28 AOUT 2026

Le Maire de la commune de MAZINGARBE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mazingarbe organise un concert « LA FOLIE DES ANNEES 80' » le vendredi 28 Aout 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la sécurité des participants de renforcer les mesures de sécurité des manifestations ou événements se déroulant sur la voie publique, conformément aux mesures de préconisation du plan Vigipirate renforcé.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et celle des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre de la manifestation ainsi que sur la rue Lefebvre angle rue Décatoire et angle rue Beugnet, le vendredi 28 Aout à partir de 8h00 jusqu'au samedi 29 aout 2h00.

ARRETONS :

ARTICLE 1 À l'occasion du concert « LA FOLIES DES ANNEES 80' », la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes du vendredi 28 Aout 2026 à 8 heures au samedi 29 Aout 2026 à 02 heures :

-place du docteur Urbaniak.

-rue Lefebvre à partir du rond-point angle rue Décatoire jusque angle rue Beugnet.

-parking de la maison de la solidarité

ARTICLE 2 Une signalisation appropriée sera mise en place et continuellement entretenue par les services municipaux

42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

ARTICLE 3 Le stationnement de tous véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Panneaux d'interdiction de circulation temporaire (type B0)
- Panneaux d'interdiction de stationner (type B6a1)
- Panneaux de déviation (type D21) orientant vers la route nationale et le chemin de la Bassée
- Barrières de sécurité aux extrémités de la zone interdite et aux intersections

ARTICLE 5 La signalisation et les dispositifs de sécurité seront mis en place le vendredi 28 Aout 2026 à partir de 08h00

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue Lefebvre et sur la place du docteur Urbaniak et le parking de la maison de la solidarité, 7jours avants la manifestation. Une information sera également diffusée par les moyens de communication de la commune.

ARTICLE 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les articles R.417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le maire de Mazingarbe dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services de la mairie de Mazingarbe, Monsieur le Lieutenant de Police de Liévin, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazingarbe, le onze Aout deux mille vingt-six

Monsieur le Maire,

Vice-Président de la C.A.L.L.

Laurent POISSANT

